



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Décisions tarifaires 2020 du secteur médico-social**

**Service « personnes handicapées »**

**Vol 3**

**N° Spécial**

**26 Mai 2021**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Objet : publication des AT 2020 au recueil des actes  
administratifs

Nanterre, le **26 MAI 2021**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2020 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Directrice de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 420 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM MAISON EN PLUS - 920030194

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2011 de la structure FAM dénommée FAM MAISON EN PLUS (920030194) sise 10, SEN DE L'ABBE SUGER, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2020, le forfait global de soins est fixé à 882 374.33€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 823 124.33€ augmentée de 59 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 68 593.69€.

Soit un forfait journalier de soins de 78.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 823 124.33€  
(douzième applicable s'élevant à 68 593.69€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 78.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

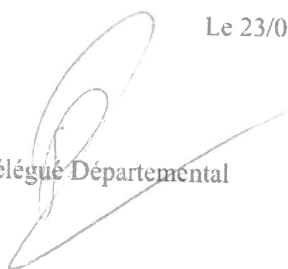
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 23/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2582 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM MAISON EN PLUS - 920030194

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2011 de la structure FAM dénommée FAM MAISON EN PLUS (920030194) sise 10, SEN DE L'ABBE SUGER, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°420 en date du 23/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM MAISON EN PLUS - 920030194.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/11/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 960 301.62€ au titre de 2020, dont 137 177.29€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 59 250.00€ s'établit à 901 051.62€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 75 087.63€.

Soit un forfait journalier de soins de 85.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 823 124.33€  
(douzième applicable s'élevant à 68 593.69€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 78.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 16/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 4884 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM MAISON EN PLUS - 920030194

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2011 de la structure FAM dénommée FAM MAISON EN PLUS (920030194) sise 10, SEN DE L'ABBE SUGER, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2582 en date du 16/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM MAISON EN PLUS - 920030194 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/03/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 990 312.73€ au titre de 2020, dont 167 188.40€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 59 250.00€ s'établit à 931 062.73€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 77 588.56€.

Soit un forfait journalier de soins de 88.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 823 124.33€  
(douzième applicable s'élevant à 68 593.69€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 78.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE





DECISION TARIFAIRE N°1465 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME LES PEUPLIERS - 920690286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sise 10, R GUSTAVE GUILLAUMET, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 553 616.05€ correspondant à la dotation reconduite de 2 510 716.05€ augmentée de 42 900.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	218.23	141.60	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	195.36	155.20	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2426 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME LES PEUPLIERS - 920690286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sise 10, R GUSTAVE GUILLAUMET, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1465 en date du 10/08/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS - 920690286 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	528 358.00
	- dont CNR	11 475.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 778 951.15
	- dont CNR	89 365.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	429 025.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 736 334.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 611 556.05
	- dont CNR	100 840.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 763.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	93 015.06
	TOTAL Recettes	2 736 334.15

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 42 900.00€ s'établit à 2 568 656.05€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	188.17	141.78	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	195.36	155.20	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE



## ANNULE ET REMPLACE

### DECISION TARIFAIRE N°2845 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE IME LES PEUPLIERS - 920690286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sise 10, R GUSTAVE GUILLAUMET, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2426 en date du 13/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS - 920690286 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	528 358.00
	- dont CNR	11 475.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 778 951.15
	- dont CNR	89 365.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	429 025.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 736 334.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 611 556.05
	- dont CNR	100 840.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 763.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	93 015.06
	TOTAL Recettes	2 736 334.15

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 42 900.00€ s'établit à 2 568 656.05€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	281.43	155.80	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	195.36	155.20	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 20/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°5448 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME LES PEUPLIERS - 920690286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 30/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sise 10, R GUSTAVE GUILLAUMET, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2845 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS - 920690286 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/03/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	529 973.00
	- dont CNR	13 090.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 778 951.15
	- dont CNR	89 365.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	429 025.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 737 949.15</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 613 171.05
	- dont CNR	102 455.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 763.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	93 015.06
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 737 949.15</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 42 900.00€ s'établit à 2 570 271.05€.

**Les crédits non reconductibles visant à couvrir les surcoûts COVID du 17 octobre au 31 décembre 2020 font l'objet d'un versement unique pour un montant de 1 615.00€.**

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) est fixée comme suit, à compter du 01/03/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	281.43	155.80	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	195.36	155.20	0.00	0.00	0.00	0.00

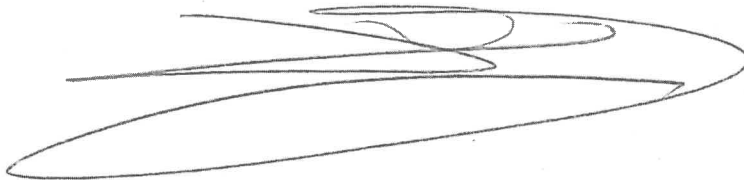
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fabre', written over the printed name.

DECISION TARIFAIRE N°1460 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LE CEDRE JEUNESSE - 920012119

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 22/09/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE CEDRE JEUNESSE (920012119) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 536 861.64€ correspondant à la dotation reconduite de 526 361.64€ augmentée de 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 43 863.47€.

Le prix de journée est de 119.36€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 553 758.35€  
(douzième applicable s'élevant à 46 146.53€)
  - prix de journée de reconduction : 125.57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UNAPEI HAUTS DE SEINE 92» (920800976) et à la structure dénommée SESSAD LE CEDRE JEUNESSE (920012119).

Fait à Nanterre

, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2425 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LE CEDRE JEUNESSE - 920012119

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE CEDRE JEUNESSE (920012119) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1460 en date du 10/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LE CEDRE JEUNESSE - 920012119.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 543 214.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 928.00
	- dont CNR	5 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	472 937.25
	- dont CNR	11 452.90
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 010.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	573 875.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	543 214.54
	- dont CNR	16 852.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 264.00
	Reprise d'excédents	27 396.71
	TOTAL Recettes	573 875.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 532 714.54€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 392.88€.

Le prix de journée est de 120.80€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 553 758.35€  
(douzième applicable s'élevant à 46 146.53€)
  - prix de journée de reconduction : 125.57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920012119) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°1555 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE - 920022720

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE (920022720) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 596 753.69€ correspondant à la dotation reconduite de 587 753.69€ augmentée de 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 48 979.47€.

Le prix de journée est de 128.87€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 632 097.29€  
(douzième applicable s'élevant à 52 674.77€)
  - prix de journée de reconduction : 138.59€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UNAPEI HAUTS DE SEINE 92» (920800976) et à la structure dénommée SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE (920022720).

Fait à Nanterre

, Le 13/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2430 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE - 920022720

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE (920022720) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1555 en date du 13/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE - 920022720.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 603 683.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 075.00
	- dont CNR	6 075.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 189.85
	- dont CNR	9 855.16
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	657 264.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	603 683.85
	- dont CNR	15 930.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 565.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 672.00
	Reprise d'excédents	44 343.60
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9 000.00€ s'établit à 594 683.85€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 556.99€.

Le prix de journée est de 130.38€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 632 097.29€  
(douzième applicable s'élevant à 52 674.77€)
  - prix de journée de reconduction : 138.59€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920022720) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE





DECISION TARIFAIRE N°4866 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE - 920022720

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE (920022720) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2430 en date du 13/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE - 920022720.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 605 123.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 514.92
	- dont CNR	7 514.92
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 189.85
	- dont CNR	9 855.16
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>658 704.77</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	605 123.77
	- dont CNR	17 370.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 565.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 672.00
	Reprise d'excédents	44 343.60
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>658 704.77</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9 000.00€ s'établit à 596 123.77€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 676.98€.

Le prix de journée est de 130.70€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 632 097.29€  
(douzième applicable s'élevant à 52 674.77€)
  - prix de journée de reconduction : 138.59€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920022720) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°1462 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION - 920026275

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 23/07/2010 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION (920026275) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 528 318.33€ correspondant à la dotation reconduite de 517 818.33€ augmentée de 10 500.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 43 151.53€.

Le prix de journée est de 182.14€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 522 760.71€ (douzième applicable s'élevant à 43 563.39€)
  - prix de journée de reconduction : 183.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UNAPEI HAUTS DE SEINE 92» (920800976) et à la structure dénommée SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION (920026275).

Fait à Nanterre

, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2431 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION - 920026275

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/07/2010 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION (920026275) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1462 en date du 10/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION - 920026275.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 533 380.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 050.00
	- dont CNR	4 050.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 257.24
	- dont CNR	11 512.53
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	545 307.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	533 380.86
	- dont CNR	15 562.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 984.00
	Reprise d'excédents	4 942.38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 522 880.86€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 573.40€.

Le prix de journée est de 183.92€.



- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 522 760.71€  
(douzième applicable s'élevant à 43 563.39€)
  - prix de journée de reconduction : 183.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920026275) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/le Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°4867 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION - 920026275

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/07/2010 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION (920026275) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2431 en date du 13/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION - 920026275.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 536 610.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 279.88
	- dont CNR	7 279.88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 257.24
	- dont CNR	11 512.53
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>548 537.12</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	536 610.74
	- dont CNR	18 792.41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 984.00
	Reprise d'excédents	4 942.38
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>548 537.12</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 526 110.74€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 842.56€.

Le prix de journée est de 185.05€.


- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 522 760.71€  
(douzième applicable s'élevant à 43 563.39€)
  - prix de journée de reconduction : 183.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920026275) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>